



ARRÊTÉ n° 09/2026 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de Saint Jean d'Angle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 201912D4 du 19 décembre 2019 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n°21/2021 en date du 06 Juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 10 Juillet 2021 et de son addendum en date du 25 février 2025.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1ère Classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	SARAZIN Sylvain	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	10 Juillet 2026
2.	.....		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

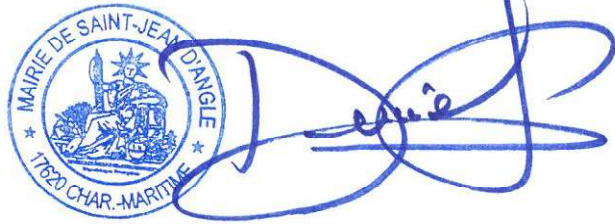
**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Jean d'Angle, le 13 février 2026  
Le Maire, Michel DURIEUX.



PUBLIÉ LE : 13/02/2026